

Aux Associations Rennaises

Le 11 octobre 2010

Objet : A.G. constitutive du Mouvement Associatif Rennais

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Conseil Associatif Rennais a le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale constitutive du Mouvement Associatif Rennais le :

Mardi 23 novembre 2010 à 20h00 – Salle A1
à la Maison des associations (6 cours des alliés - Rennes – métro Charles de Gaulle).

En effet, suite à l'Assemblée Plénière du 22 juin dernier, le Mouvement Associatif Rennais a décidé de se constituer en association déclarée afin d'avoir une meilleure visibilité, tant vis-à-vis des pouvoirs publics que des associations qui en sont membres.

Cette Assemblée Générale examinera le **programme du Mouvement Associatif Rennais**. Elle permettra également de valider les **statuts et le règlement intérieur** de l'association ainsi que de procéder aux **élections du Conseil d'Administration**.

Vous trouverez, ci-joint :

- Un rappel des décisions de l'Assemblée Plénière du 22 juin dernier,
- Une proposition de statuts qui sera mise aux voix lors de l'Assemblée Générale,
- Une proposition de règlement intérieur qui sera mise aux voix lors de l'Assemblée Générale.
- Les modalités de déroulement des élections (au dos de ce courrier)
- Le coupon permettant de désigner votre représentant à l'Assemblée Générale (feuille jaune)
- Le coupon permettant de faire acte de candidature au Conseil d'Administration (feuille rose).

Le Conseil Associatif Rennais attire votre attention sur l'article 10 de la proposition de statuts : "*La composition du Conseil d'Administration doit tendre vers une égale représentation des hommes et des femmes*".

Afin d'être pris en compte, les documents doivent être retournés à la CRES **avant vendredi 19 novembre 2010**.

Nous tenons à signaler aux candidats que le premier Conseil d'Administration du Mouvement Associatif Rennais se tiendra le **mardi 7 décembre à 18h30**. Lors de cette réunion, se dérouleront les élections du bureau.

Si vous avez un besoin particulier en termes d'accessibilité (langue des signes, ...) veuillez contacter au plus vite : Christine Dumagnet : 02.99.85.83.13.

Veillez recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Le Conseil Associatif Rennais

Modalités de déroulement des élections

(en référence aux statuts et au règlement intérieur du Mouvement Associatif Rennais)

Désigner votre représentant à l'Assemblée Générale constitutive et s'inscrire dans un collège électoral :

- A l'aide de la feuille "Désignation du représentant de votre association" (de couleur jaune)
- N'oubliez pas de choisir votre collège !
- Délai de rigueur : réception de l'inscription **avant le 19 novembre 2010**

*Il n'y a **pas de vote par correspondance, ni par procuration**. Chaque personne ne peut voter qu'une seule fois, et donc n'être porteuse que d'un mandat.*

Attention ! les associations qui ne retourneront avant le 19 novembre 2010 la fiche "Désignation du représentant de votre association" ne pourra pas prendre part au vote.

Proposer un candidat :

- A l'aide de la feuille "Proposition d'un candidat au Conseil d'Administration" (de couleur rose)
- Délai de rigueur : réception de l'acte de candidature **avant le 19 novembre 2010**

Postes à pourvoir :

Le Conseil d'Administration est composé de 30 membres élus.

- Chacun des 5 collèges dispose d'un nombre de postes à pourvoir différent :
 - Tout d'abord 3 postes pour chaque collège.
 - Ensuite les 15 autres sont répartis entre les collèges proportionnellement au nombre d'associations présentes dans chaque collège.
- **Collège n°1** Développement local, quartiers, proximité, initiatives d'habitants
- **Collège n°2** Défense des intérêts, consommateurs, chômeurs, locataires, et mouvements d'idées, droits humains, courants d'idées
- **Collège n°3** Culture, arts, sciences, musique
- **Collège n°4** Solidarités, social, santé
- **Collège n°5** Loisirs, sports, jeux, activités éducatives

Déroulement du vote :

- *Chaque collège se réunit dans une salle ad hoc*
- *Chaque candidat se présente (un candidat empêché pourra se faire représenter)*
- *Chaque association dûment inscrite sur la liste électorale (voir ci-dessus) dispose d'une voix pour élire les candidats du collège qu'elle a choisi.*